



Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L914-1, R914-14 et R914-19-1 à R914-19-7 ;  
Vu le décret n° 2009-920 du 28 juillet 2009 modifié, modifiant les dispositions réglementaires du chapitre IV du titre Ier du livre IX du code de l'éducation et portant extension de ces dispositions à la Nouvelle Calédonie et à la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté du 24 décembre 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles ;  
Vu l'arrêté du 4 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de premiers concours internes pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Nancy, le 18 octobre 2022

#### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Un premier concours interne pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat est ouvert dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2023.

**Article 2 :** Le registre d'inscription de la session 2023 est ouvert du mardi 18 octobre 2022, à partir de 12 heures, au vendredi 2 décembre 2022, à 12 heures, heure de Paris sur le site Internet [www.devenirenseignant.gouv.fr](http://www.devenirenseignant.gouv.fr).

**Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale de l'Académie de Nancy-Metz et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Richard LAGANIER